

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCogne

Délibération n°2026/49 du 16 avril 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 47
Absents : 2 avec pouvoirs donnés
Votants : 49
-dont « pour » : 49
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 10 avril 2026.

Présents : M. Esterez, S. Weisz, JN Jammet, P. Cano, S. Rocq, L. Aguer, C. Ambroziewicz, F. Lafforgue, E. Lefevre (suppléant de P. Almanza), R. Sassoli, C. Baqué (suppléant de F. Dupouey), P. Laprebende, C. Abadie, V. Cyriaque, M. Ulian, S. Lahille, F. Thiot, Y. Abadie, D. Tugaye, P. Baron, C. Salles, M. Doneys, N. Bailly, J. Bourgade, JC Verdier, JC Laborie, N. Lartigue, F. Monserrat, L. Soriano, M. Couget, JM Laffitte, P. Charlier, J. Puch-Nedellec, S. Robert, A. Bayle, D. Jové, F. Gouzenne, I. Piqué (suppléant de C. Verdier), JM le Mao, H. Tujague, J. Bernichan, M. Despau, J. Lary, C. Mailhos, M. Moura, A. Zapatero, P. Podlaziwicz
Absents excusés : JM Castay (pouvoir donné à V. Cyriaque), C. Bonnassies (pouvoir donné à M. Moura)
Secrétaire de séance : S. Lahille

Objet : Mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective (ACC) patrimoniale et désignation de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne en tant que Personne Morale Organisatrice (PMO)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-7 et R. 315-1 à R. 315-11 ;
VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) ;
VU la Stratégie énergétique de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne de 2019 ;
VU la délibération n°2024/81 du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2024, validant les investissements pour des unités de production photovoltaïque sur les toitures de l'école, de la cantine de Saint-Elix-Theux et l'EHTM de Montaut, en vue d'un projet en autoconsommation collective patrimoniale.

Madame la Présidente rappelle que l'objectif à travers ce projet d'autoconsommation collective est de :

- Produire de l'énergie décarbonée et renouvelable,
- Diminuer la facture d'électricité et préserver les finances de la collectivité,
- Diminuer la vulnérabilité de la collectivité face aux évolutions du prix de l'énergie.

Ces trois installations de production, ainsi que les bâtiments publics consommateurs identifiés dans le tableau ci-après, se situent dans un périmètre géographique compatible avec les seuils réglementaires de l'autoconsommation collective (moins de 20 kms entre les points les plus éloignés dans un secteur rural).

Numéro PDL	Identité du consommateur titulaire du contrat d'accès au réseau	Adresse du consommateur titulaire du contrat d'accès au réseau
30002331138561	SCE ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE MONTAUT	1032 Route des Pyrénées 32300 Montaut
23337626561389	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE Crèche de Saint-Elix Theux	125 Route de Lannemezan 32300 Saint-Elix Theux
50057550941826	CC ASTARAC ARROS EN GASCOGNE École de Saint Michel	6 Place de la mairie 32300 Saint Michel
23337771279129	CC ASTARAC ARROS EN GASCOGNE Cantine de Saint-Elix Theux	125 Route de Lannemezan 32300 Saint-Elix Theux
23376989855150	CC ASTARAC ARROS EN GASCOGNE École de Saint-Elix Theux	125 Route de Lannemezan 32300 Saint-Elix Theux
23345007222804	CC ASTARAC ARROS EN GASCOGNE École de Miramont	2 place du Village 32300 Miramont
23301302437662	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE Siège CIAS	La Gravière - Route de Lannemezan 32300 Idrac Respailès
23309696068684	CC ASTARAC ARROS EN GASCOGNE École de Labéjan	Au Village 32300 Labéjan

L'opération est dite « patrimoniale » car l'EPCI est à la fois producteur, consommateur et gestionnaire de l'opération, sans ouverture à des tiers.

La collectivité a sollicité le Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature afin d'obtenir une dérogation de périmètre allant jusqu'à 20 kilomètres selon l'Arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective (ACC) patrimoniale regroupant les trois sites de production photovoltaïque et les bâtiments de l'EPCI, cités précédemment dans le tableau,
- **DE DÉSIGNER** la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne pour assurer les fonctions de Personne Morale Organisatrice (PMO) de l'opération dites « ACC AAG secteur Baïse », conformément à l'article L. 315-2 du Code de l'énergie. À ce titre, l'EPCI sera l'interlocuteur unique du gestionnaire de réseau (Enedis) pour la gestion des flux de données et la répartition de l'électricité produite,
- **D'APPROUVER** le principe d'une répartition de l'électricité produite au prorata de la consommation des bâtiments participants (ou autre clé de répartition : statique, dynamique) et autorise Madame la Présidente à modifier la clé de répartition si nécessaire,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la Convention d'Autoconsommation Collective avec le gestionnaire de réseau (Enedis), ainsi que tout document administratif, technique ou contractuel nécessaire à la réalisation du projet et au suivi de la PMO.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
 La Présidente,


 Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulis – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence, recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.